

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 14 mars 2019**

---

Délibération n° 2019 – 14/03/2019 – 4

*Admissions en non-valeur*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193

Après en avoir délibéré

**Approuve, après avis de l'agent comptable de l'université de Bourgogne,**

**avec 29 voix pour (unanimité) :**

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 43 145,51 €,**
- **une remise gracieuse pour un montant de 5 918,85 €.**

Dijon, le 15 mars 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Récapitulatif demande admission en non-valeur*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 14 mars 2019**

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Retour dossiers huissiers	440,00 €
2 dossiers	Procédures judiciaires	15 161,60 €
15 dossiers	Clients à l'étranger	27 543,91 €
1 dossier	Remise gracieuse	5 918,85 €
<b>Total</b>	<b>19 dossiers</b>	<b>49 064,36 €</b>

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur rémunération	certificat d'irrecouvrabilité établi par l'huissier	440,00 €
1 dossier	Retour dossiers huissiers	440,00 €
Facture prestations	Clôture pour insuffisance d'actif	9 765,96 €
Facture prestations de recherche	Clôture pour insuffisance d'actif	5 395,64 €
2 dossiers	Procédures judiciaires	15 161,60 €
Facture formation	Créance irrécouvrable comte tenu du statut du client	11 298,00 €
Facture	14 clients ne résidant pas ou plus en F	16 245,91 €
15 dossiers	Clients à l'étranger	27 543,91 €
Trop perçu sur rémunération	Remise gracieuse	5 918,85 €
1 dossier	Remise gracieuse	5 918,85 €
<b>Total Général</b>	<b>19 dossiers</b>	<b>49 064,36 €</b>

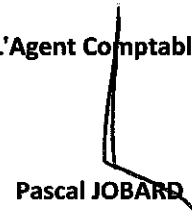
Le 21 février 2019

Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU

L'Agent Comptable



Pascal JOBARD